



SITES NATURA 2000

DIRECTIVE HABITATS ET OISEAUX

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN - BAIE DES VEYS

FR2500088 et FR2510046



Charte Natura 2000

Charte Natura 2000 – Mode d'emploi

<p>Qu'est ce qu'une charte Natura 2000 ?</p>	<p>La charte Natura 2000 est un des outils de mise en œuvre du document d'objectifs (Docob). Elle est constituée par une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces, définis dans le document d'objectifs (<i>art R414-12 du code de l'environnement</i>).</p>
<p>Que contient une charte Natura 2000 ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> 🕒 Un descriptif simplifié du site Natura 2000 🕒 Une définition des grands types de milieux présents sur le site 🕒 Des recommandations constituant un « guide » de bonne pratique sur le site et n'étant soumises à aucun contrôle <ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble du site - par grand type de milieux 🕒 Des engagements soumis à contrôle et non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble du site - par grand type de milieux
<p>Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> 🕒 Tout propriétaire 🕒 Tout mandataire : toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées (bail de chasse, convention de gestion, bail de pêche, convention pluriannuelle d'exploitation etc.) 🕒 Cas particulier d'un bail rural : nécessité d'un engagement conjoint du propriétaire et du preneur du bail
<p>Sur quelles parcelles signer la charte ?</p>	<p>Toute parcelle incluse dans un site Natura 2000, exceptées les parcelles bâties (catégories fiscales 1, 2, 3, 5, 6 et 8).</p>
<p>Quelles sont les avantages pour l'adhérent ?</p>	<p>L'adhésion à la charte est un acte d'engagement volontaire à la démarche de conservation des habitats et d'intérêt européen du site.</p> <p>Par son adhésion, le signataire s'engage à respecter les engagements généraux et ceux spécifiques aux grands types de milieux présents sur les parcelles engagées. Il confirme ainsi son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen.</p> <p>En contre partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> 🕒 Exonération de la part communale et de la part intercommunale de la TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) pour l'ensemble des parcelles pour lesquelles la charte a été signée 🕒 Cas particulier des forêts : Pour un propriétaire forestier, la signature d'une charte est l'un des moyens possibles permettant l'obtention des garanties de gestion durable.
<p>Quelle est la durée d'adhésion à la charte ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> 🕒 Validité de 5 ans (au choix du signataire) à compter de la date de réception du dossier au service instructeur, sous réserve de respecter les engagements souscrits.
<p>Quel contrôle ? Quelle sanction ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> 🕒 Le service instructeur s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 (réalisation des contrôles sur pièces et/ou sur place) 🕒 Pour le non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle : possibilité de suspension temporaire de l'adhésion à la charte avec information de l'administration fiscale et des services gestionnaires des aides publiques. 🕒 Le préfet décide de toute suspension d'adhésion, dont la durée ne peut toutefois dépasser un an

Remarque : L'adhésion à une charte n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAE.

- Présentation des sites Natura 2000 «Marais du Cotentin et du Bessin – baie des Veys»

- **Présentation** (carte n°1)

Le site comprend :

- les marais continentaux et les polders du Cotentin et du Bessin : vaste espace prairial sillonné de fossés et de cours d'eau,
- la baie des Veys : estuaire des cours d'eau de marais avec sa frange de prés salés,
- les dunes : en cordon étroit, sauf à Utah Beach, tout le long du littoral du site.

- **Fiche d'identité**

Région : Normandie

Département : Calvados, Manche

Communes : cf. tableau 1

Superficie : 33 695 ha au titre de la Directive oiseaux (ZPS) et 32 974 ha au titre de la Directive Habitats (ZSC)

- **6 grands types de milieux naturels** (carte n°2)

- Prairies
- Fossés, mares et plans d'eau
- Terres arables
- Cours d'eau
- Prés-salés
- Dunes

- **Habitats et espèces de la directive « Habitats »**

Sur le site Natura 2000 des *Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys*, **25 habitats d'intérêt européen** (tableau 2) et **14 espèces d'intérêt européen** au titre de la Directive Habitats et **60 au titre de la Directive Oiseaux** (tableau 3) ont été recensés.

Tableau 1: Liste des communes

Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
BERNESQ	14063	LE HAM	50227
BRICQUEVILLE	14107	HEMEVEZ	50241
LA CAMBE	14124	LESTRE	50268
CANCHY	14132	LIESVILLE-SUR-DOUVE	50269
COLOMBIERES	14168	MARCHESIEUX	50289
FORMIGNY-LA-BATAILLE	14235	MARIGNY-LE-LOZON	50292
GEFOSSE-FONTENAY	14298	MEAUTIS	50298
GRANDCAMP-MAISY	14312	LE MESNIL-EURY	50310
ISIGNY-SUR-MER	14342	MOON-SUR-ELLE	50356
LISON	14367	NAY	50368
LONGUEVILLE	14378	NEUVILLE-AU-PLAIN	50373
MONFREVILLE	14439	NEUVILLE-EN-BEAUMONT	50374
OSMANVILLE	14480	ORGLANDES	50387
RUBERCY	14547	PERIERS	50394
SAINT-GERMAIN-DU-PERT	14586	PICAUVILLE	50400
TREVIERES	14711	LE PLESSIS-LASTELLE	50405
AIREL	50004	PONT-HEBERT	50409
APPEVILLE	50016	MONTSENELLE	50415
AUDOUVILLE-LA-HUBERT	50021	QUINEVILLE	50421
AUMEVILLE-LESTRE	50022	RAIDS	50422
AUVERS	50023	RAUVILLE-LA-PLACE	50426
AUXAIS	50024	REMILLY-LES-MARAIS	50431
BAUPTÉ	50036	SAINT-ANDRE-DE-BOHON	50445
BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	50052	SAINT-FROMOND	50468
BLOSVILLE	50059	TERRE-ET-MARAIS	50470
LA BONNEVILLE	50064	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	50479
BOUTTEVILLE	50070	SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	50482
CARENTAN-LES-MARAIS	50099	SAINT-JEAN-DE-DAYE	50488
CATTEVILLE	50105	SAINT-MARCOUF	50507
CAVIGNY	50106	SAINTE-MARIE-DU-MONT	50509
CRASVILLE	50150	SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	50510
CROSVILLE-SUR-DOUVE	50156	SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE	50517
DOVILLE	50166	SAINTE-MERE-EGLISE	50523
ECAUSSEVILLE	50169	SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	50528
ETIENVILLE	50177	SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	50548
FEUGERES	50181	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	50551
FLOTTEMANVILLE	50186	SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	50552
FONTENAY-SUR-MER	50190	SEBEVILLE	50571
FRESVILLE	50194	TRIBEHOU	50606
GONFREVILLE	50208	TURQUEVILLE	50609
GORGES	50210	URVILLE	50610
GRAIGNES - LE MESNIL-ANGOT	50216	VARENGUEBEC	50617

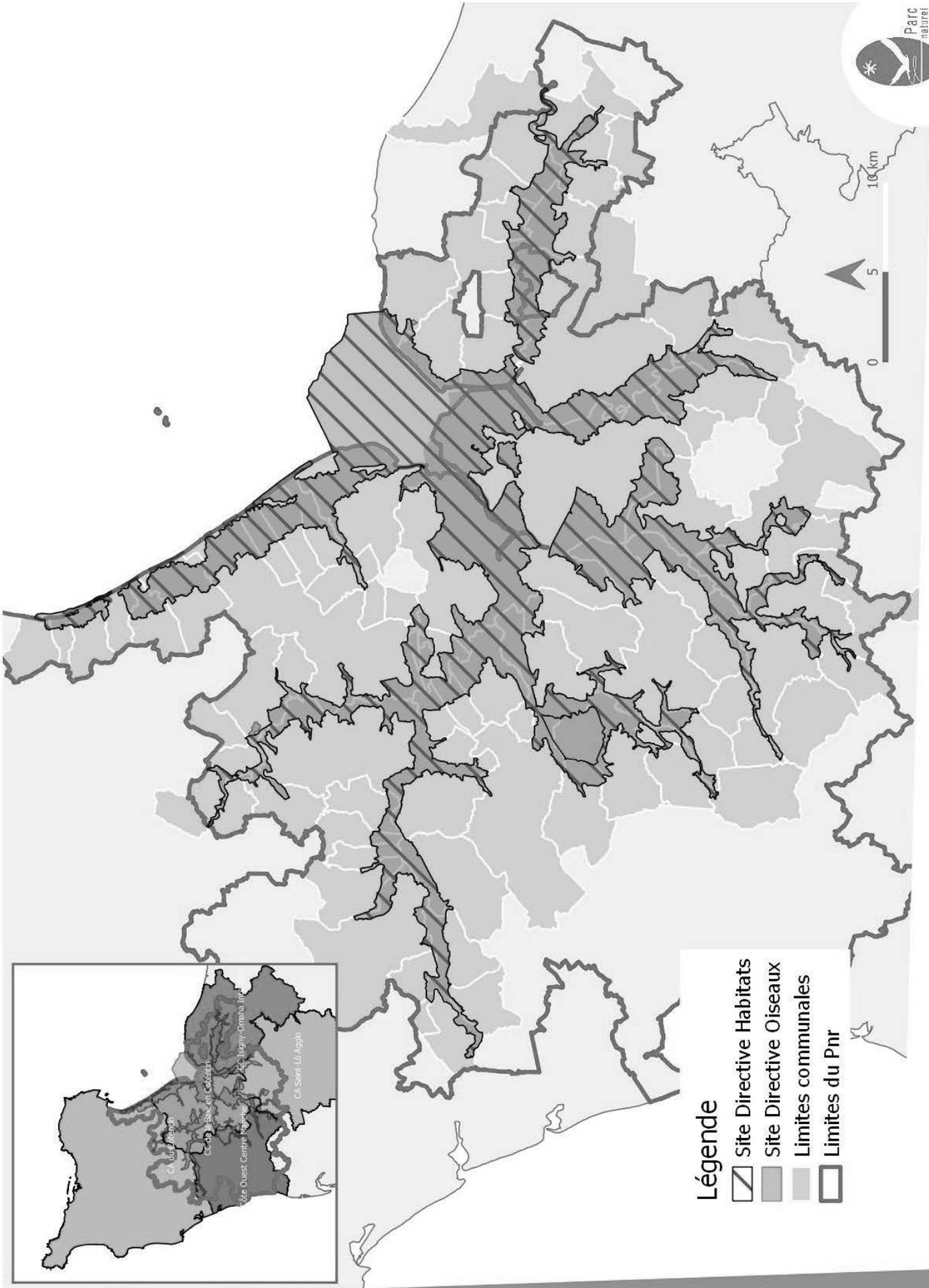


Tableau 2 : Habitats d'intérêt européen recensés sur le site - *En gras = habitat prioritaire.*

Milieux	Intitulé de l'habitat	Code Natura 2000
	Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine	11.10
	Récif	11.70
	Estuaire	11.30
	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	11.40
	Végétation annuelle à Salicornes	13.10
	Prés-salés atlantiques	13.30
Prés salés	Fourrés halophiles thermo-atlantiques	14.20
	Dunes mobiles embryonnaires	21.10
	Dunes mobiles du cordon littoral	21.20
	Dunes fixées à végétation herbacée*	21.30
	Dépressions humides intradunales	21.90
Dunes	Végétation annuelle des lisses de mer	12.10
	Végétations des eaux oligotrophes	31.10
	Végétations amphibies des eaux oligotrophes à mésotrophes	31.30
	Végétations benthiques à Characées	31.40
Fossés, mares	Végétations des eaux eutrophes naturelles	31.50
Cours d'eau	Végétations aquatiques des rivières de plaines	32.60
	Pelouses sèches riches en orchidées	62.10
	Prés hygrophiles acides oligotrophes	64.10
	Prairies maigres de fauche	65.10
	Mégaphorbiaies eutrophes	64.30
	Tourbières hautes actives*	71.10
	Pelouses pionnières des dépressions tourbeuses	71.50
	Marais neutro-alcalins à Marisque*	72.10
Prairies	Tourbières basses alcalines	72.30

* : **habitat prioritaire**

Tableau 2 : Espèces d'intérêt européen recensées sur le site

Classe	Nom	Milieux	Classe	Nom	Milieux
Oiseaux	Grand Cormoran	Cours d'eau, Fossés, mares	Amphibiens	Triton crêté	Prairies, fossés, mares
	Barge à queue noire	Prairies, fossés, mares	Insectes	Agrion de Mercure	Cours d'eau
	Bécassine des marais			Damier de la Succise	Prairies
	Bernache nonnette		Mammifères	Loutre d'Europe	Cours d'eau, Fossés, mares
	Bouscarle de Cetti			Petit Rhinolophe	Prairies, cours d'eau, fossés, mares
	Busard cendré			Phoque gris	Prés-salés
	Butor étoilé		Phoque veau-marin	Prés-salés	
	Canard chipeau		Mollusques	Planorbe naine	Cours d'eau, Fossés, mares
	Canard colvert			Vertigo de Des Moulins	Prairies, fossés, mares
	Canard pilet		Plantes	Flûteau nageant	Fossés, mares
	Canard siffleur		Poissons	Grande Alose	Cours d'eau
	Canard souchet			Lamproie de rivière	
	Chevalier arlequin			Lamproie marine	
	Cigogne blanche			Saumon atlantique	
	Combattant varié				
	Cygne tuberculé				
	Echasse blanche				
	Fuligule milouin		Prairies, fossés, mares		
	Gorgebleue à miroir				
	Grande aigrette				
	Héron garde-bœufs				
	Hibou des marais				
	Locustelle lusciniôide				
	Locustelle tachetée				
	Marouette ponctuée				
	Oie cendrée				
	Oie rieuse				
	Phragmite aquatique				
	Phragmite des joncs				
	Pouillot fitis				
	Râle des genêts				
	Rousserolle verderolle				
	Sarcelle d'été				
	Sarcelle d'hiver				
	Tarier des prés				
	Aigrette garzette				
	Chevalier gambette				
	Courlis cendré		Prairies, fossés, mares, prés-salés		
	Spatule blanche				
	Tadorne de Belon				
	Bergeronnette printanière (flavéole)				
	Bruant des roseaux		Prairies, fossés, mares, terres agricoles		
	Pipit farlouse				
	Vanneau huppé				
	Bernache cravant				
	Busard des roseaux				
	Eider à duvet		Prés-salés		
Harle huppé					
Macreuse noire					
Barge rousse					
Bécasseau sanderling					
Bécasseau variable					
Goéland argenté					
Goéland cendré	Prés-salés, dunes				
Grand gravelot					
Gravelot à collier interrompu					
Huitrier-pie					
Pluvier argenté					
Tournepiere à collier					
Mouette rieuse	Prés-salés, dunes, fossés, mares				

- Recommandations et engagements -

/// SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Concernent l'ensemble des parcelles incluses dans le site, quel que soit le type de milieu.

➤ *Recommandations*

Je veille à :

- Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site, et chercher à m'informer, me former, me faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et espèces.
- Informer le service instructeur de toute modification ou destruction des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- Choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore.
- Privilégier les techniques d'exportation à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux. Le brûlage doit être réalisé en conformité avec les arrêtés préfectoraux en vigueur. L'incinération des résidus de fauche est interdite en tous temps et tous lieux, mais celle des branchages et rémanents d'exploitation est possible sous certaines conditions définies dans les arrêtés.
- Ne pas introduire volontairement d'espèces invasives animales (tortue de Floride, écrevisses...) ou végétales (jussie, myriophille du Brésil, crassule de Helms, renouée du Japon, herbe de la Pampa, griffe de sorcière, baccharis, etc.) et à prévenir l'opérateur local si j'observe une espèce invasive (cf. liste en annexe).

➤ **Engagements généraux soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et/ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées »

Point de Contrôle : Sur la base de la cartographie des habitats et des espèces effectuée dans le cadre du Docob, absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...)

Engagement n°2 : « Je m'engage à autoriser et à faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs, afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable (15 jours) ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, si j'en formule la demande dans un délai de 6 mois »

Point de Contrôle : Pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.

Engagement n°3 : « Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant à ma demande sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte »

Point de contrôle : Cahiers des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

/// SUR LES PRAIRIES

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- dans le cas d'une fauche : privilégier la fauche exportatrice tardive
- dans le cas d'un pâturage : privilégier un pâturage extensif et la fauche des refus
- privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires de moindre impact sur les invertébrés non-cibles, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages et adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires.

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « *Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations en plein, de brûlage, de labour, de semis ou de sur-semis, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement, de dépôts de matériaux, déchets ou gravats des surfaces concernées* »_

Point de contrôle : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

Engagement n°2 : « *Je m'engage à ne réaliser d'actions d'extraction de sol et/ou de sous-sol, qu'à des fins de gestion conservatoire et seulement suite à un accord de la DREAL (et de la DDTM si les travaux sont soumis à la Loi sur l'Eau)*»

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de prélèvement ou d'étrépage ou justificatif et autorisation écrite de la DREAL et/ou DDTM le cas échéant.

Engagement n°3 : « *Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m² (sauf à des fins de gestion conservatoire ou de déplacement de gabion et seulement suite à accord des services de l'Etat en charge de l'environnement)*»

Point de contrôle : Absence d'observation de nouvelles mares ou d'abreuvoirs ou justificatif et autorisation écrite de la DREAL et/ou DDTM le cas échéant.

Engagement n°4 : « *Je m'engage à réaliser un entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement)* »

Point de contrôle : Absence de progression du boisement.

Engagement n°5 : « *Je m'engage à ne pas réaliser d'affouragement au sol* »

Point contrôle : Présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.

Engagement n°6 : « *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf dérogation en cas d'envahissement par chardons, orties, rumex, espèces invasives et uniquement à plus de 5 m de tout point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur .*»

Point de contrôle : Absence de constat d'utilisation de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite du service instructeur le cas échéant.

/// SUR LES TERRES ARABLES

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Favoriser la diversification de l'assolement
- Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
- Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur 20 mètres) afin de multiplier les zones d'interface.
- Privilégier l'implantation d'une culture intermédiaire en faible densité dans le cas où cette implantation n'est pas obligatoire (directive nitrate).
- Privilégier une moisson centrifuge permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle.

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 pour les intercultures longues : « Je m'engage à maintenir les repousses spontanées sur au moins 10 % des surfaces engagées entre le 15 août et le 1^{er} novembre (max 20 % en Zone Vulnérable). Un déchaumage simple (sans travail du sol en profondeur, sans traitement chimique) est possible avant cette période; aucune intervention (chimique ou mécanique) n'est autorisée pendant. »

Point de contrôle : Présence de repousses spontanées sur au moins 10 % des surfaces engagées

Engagement n°2 pour les jachères : « Je m'engage à ne pas réaliser d'intervention mécanique sur ma parcelle entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, période sensible pour la faune et la flore, sauf dérogation préfectorale. »

Point de contrôle : Respect des dates d'intervention

/// SUR LES FOSSÉS, MARES ET PLANS D'EAU

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- En cas de travaux, éviter de déposer les produits de ces travaux en tas sur les bords en privilégiant leur régalage ou leur exportation.
- Le cas échéant, favoriser les aménagements qui permettent l'abreuvement du bétail sans piétiner les berges,
- Favoriser le développement de la végétation rivulaire (végétation amphibie, roselière),
- Ne pas introduire de d'espèces animales ou végétales invasives dans les mares et plans d'eau

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « Je m'engage à ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement sauf dans le cadre d'actions de gestion conservatoire et seulement suite à l'autorisation de la DREAL (et de la DDTM si les travaux sont soumis à la Loi sur l'Eau). Le curage vieux fond – vieux bords reste autorisé. »

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de modification de la forme des mares ou fossés, Justificatif et autorisation écrite de la DREAL et/ou DDTM le cas échéant.

Engagement n°2 : « En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser le faucardage, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 15 juillet et le 31 octobre pour les mares de chasse et entre le 15 août et le 31 octobre pour les autres points d'eau. »

Point de contrôle : Absence de traces de travaux d'entretien en dehors de la période définie.

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'invasion par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur. »

Point de contrôle : Absence de constat d'utilisation de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite du service instructeur le cas échéant.

/// SUR LES COURS D'EAU

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Protéger les berges sur les zones pâturées par la pose de clôtures et d'installation d'abreuvoirs (pompes de prairies ...)
- Lors de l'entretien de la ripisylve, mettre en œuvre des techniques douces :
 - o en créant une alternance entre les zones d'ombre et les zones de lumière,
 - o en enlevant sélectivement les embâcles afin de laisser en place ceux ne constituant pas un obstacle à l'écoulement des eaux
- Laisser des îlots de végétation aquatique afin de créer des zones de refuges pour la faune.

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « *Je m'engage à ne pas altérer le profil du cours d'eau : la construction de nouveaux ouvrages hydrauliques empêchant la libre circulation des poissons migrateurs, l'enrochement des berges (sauf recharge de digues existantes), le déblai ou le remblai, le recalibrage ou la rectification des cours d'eau ne sont pas autorisés* »

Point de contrôle : Vérification sur le terrain de l'intégrité du cours d'eau. Absence de nouveaux ouvrages hydrauliques infranchissables.

Engagement n°2 : « *En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des hélrophytes, le débroussaillage ou les interventions sur les arbres en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet* »

Point de contrôle : Absence de travaux d'entretien en dehors de la période définie.

Engagement n°3 : « *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'envahissement par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur.* »

Point de contrôle : Absence de constat d'utilisation de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite du service instructeur le cas échéant.

Engagement n°4 : « *Je m'engage à conserver, sans entretien obligatoire, la végétation de la ripisylve : pas de dessouchage, ni d'entretien chimique (sauf de façon ponctuelle et localisée dans le cas des espèces invasives et après accord écrit du service instructeur)* »

Point de contrôle : Absence de dessouchage ; pas d'observation de traces d'entretien chimique. Justificatif et autorisation écrite du service instructeur le cas échéant.

/// SUR LES PRÉS SALÉS

➤ *Recommandations*

Je veille à :

- Informer le service gestionnaire du Domaine Public Maritime (DDTM) et/ou la gendarmerie en cas de constat de pratique portant atteinte à l'intégrité ou à l'utilisation de ce domaine (en particulier pratique illégale de récolte de salicorne et lavande de mer, circulation non autorisée avec des engins motorisés, pâturage non autorisé, extraction non autorisée).

➤ *Engagements soumis à contrôles*

Engagement n°1 : « Je m'engage à ne pas réaliser d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux »

Point de contrôle : Aucune trace de produit phytosanitaire, amendement ou de fertilisation.

Engagement n°1 : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : absence de drainage (enterré ou ouvert), nivellement, ou de comblement, de tous travaux visant à soustraire de l'influence maritime »

Point de contrôle : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas réaliser d'extraction de matériaux sauf à des fins de gestion conservatoire ou d'entretien de l'hydraulique existant ou d'équipements autorisés dans l'AOT et seulement suite à accord de la DREAL(et de la DDTM si les travaux sont soumis à la Loi sur l'Eau)»

Point de contrôle : Absence d'extraction de matériaux. Justificatif et autorisation écrite de la DREAL et/ou DDTM le cas échéant.

Engagement n°4 : « En cas de pâturage, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement au sol) »

Point de contrôle : Présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.

/// SUR LES DUNES

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Informer le service gestionnaire du Domaine Public Maritime (DDTM) de tous travaux d'artificialisation du trait de côte.
- Le cas échéant, pérenniser la gestion extensive des milieux dunaires par pâturage, dans la mesure où elle permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable.
- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires de moindre impact sur les invertébrés non-cibles, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages et adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires.
- Ne pas ramasser les déchets et ne pas rouler en haut de plage durant la période de nidification du gravelot à collier interrompu (d'avril à juillet)
- Limiter les interventions avec les engins sur les milieux dunaires,
- Respecter les clôtures existantes
- Canaliser la fréquentation sur les milieux dunaires

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « *Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations en plein, de semis ou de sur-semis, de mise en culture, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement, de prélèvement de sable ou de mise en culture des surfaces concernées* »

Point de contrôle : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

Engagement n°2 : « *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'invasion par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux* »

Point de contrôle : Absence de constat d'utilisation de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite de la DDTM le cas échéant. Absence de constat d'utilisation d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux.

Engagement n°3 : « *En cas de pâturage, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement)* »

Point de contrôle : Absence de râteliers et de traces d'affouragement au sol.

Engagement n°4 : « *Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m² (sauf à des fins de gestion conservatoire et seulement suite à accord des services de l'Etat en charge de l'environnement)* »

Point de contrôle : Absence d'observation de nouvelles mares ou d'abreuvoirs ou justificatif et autorisation écrite de la DREAL et/ou DDTM le cas échéant.

Engagement n°5 : « *En cas de ramassage, je m'engage à réaliser un ramassage sélectif et manuel des macro-déchets préservant les laisses de mer et le gravelot à collier interrompu* »

Point de contrôle : Présence de laisses de mer.

/// ACTIVITÉS DE LOISIRS (chasse, randonnée pédestre/VTT/équestre, pêche, ...)

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Participer à la lutte contre les espèces animales invasives (chasse et piégeage),
- Limiter les lâchers et à lâcher uniquement des poissons dont la provenance est certifiée sans pathogène,
- N'abandonner aucun déchet sur le site,
- Ne pas faire de feux sur le site,
- Respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux ...),
- Ne pas sortir des chemins / sentiers établis,
- Dissuader la circulation des véhicules à moteur sur le site, à l'exception des ayant-droits pour l'entretien et l'exercice des activités pratiquées sur le site,
- Informer de la dégradation constatée des chemins,
- Canaliser la fréquentation de loisir en évitant les sites sensibles.

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « Je m'engage à informer la structure animatrice du Document d'Objectifs préalablement à tous travaux et à toute implantation ou extension d'une activité dont je suis porteur (création de chemins d'accès, aménagement,...) »

Point de Contrôle : Absence de travaux, d'implantations ou d'extensions non déclarées préalablement.

Engagement n°2 : « Je m'engage à ne pas baliser de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles »

Point de Contrôle : absence de nouveaux sentiers dans des habitats sensibles.

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements de loisirs »

Point de Contrôle : Absence de traces d'entretien chimique des aménagements de loisirs.

Annexe 1 : Espèces végétales invasives en Normandie (2019)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste EEE 2019 Normandie	Priorité de la Stratégie régionale	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste EEE 2019 Normandie	Priorité de la Stratégie régionale
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambroisie à feuille d'armoise	Potentielle	1	<i>Corispermum pallasi</i> Steven, 1814	Corisperme à fruit à aile grêle	Potentielle	3
<i>Ambrosia psilostachya</i> DC., 1836	Ambroisie à épis lisses	Potentielle	1	<i>Cornus sericea</i> L., 1771	Cornouiller soyeux	Potentielle	3
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L. Bolus	Griffe de sorcière	Avéree	1	<i>Cotula coronopifolia</i> L., 1753	Cotule pied de corbeau	Potentielle	3
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N. E. Br.	Griffe de sorcière	Avéree	1	<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Pomme épineuse	Potentielle	3
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne, 1907	Crassule de Helms	Avéree	1	<i>Epilobium ciliatum</i> Raf., 1808	Epilobe cilié	Potentielle	3
<i>Egeria densa</i> Planch., 1849	Egérie dense	Avéree	1	<i>Erigeron bilbaoanus</i> (Rémy) Cabrera, 1939	Vergerette hérissee	Potentielle	3
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	Avéree*	1	<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Sumatra	Potentielle	3
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f., 1782	Hydrocotyle fausse-renoncule	Avéree*	1	<i>Erythranthe guttata</i> (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom, 2012	Mimule tacheté	Potentielle	3
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon	Avéree*	1	<i>Euphorbia x pseudovirgata</i> (Schur) Sob., 1930	Euphorbe fausse-baguette	Potentielle	3
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie à grandes fleurs	Avéree*	1	<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey, 1977	Fétuque durette	Potentielle	3
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.-H. Raven, 1963	Jussie rampante	Avéree*	1	<i>Glyceria striata</i> (Lam.) Hitchc., 1928	Glycérie striée	Potentielle	3
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil	Avéree*	1	<i>Impatiens balfouri</i> Hook. f., 1903	Balsamine de Balfour	Potentielle	3
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailanthus glanduleux	Avéree	2	<i>Impatiens parviflora</i> DC., 1824	Balsamine à petites fleurs	Potentielle	3
<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	Azolla fausse-fougère	Avéree	2	<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	Cytise faux ébénier	Avéree	3
<i>Baccharis halimifolia</i> L., 1753	Séneçon en arbre	Avéree*	2	<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	Pois vivace	Potentielle	3
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident à fruits noirs	Avéree	2	<i>Lemna turionifera</i> Landolt, 1975	Lenticule à turion	Potentielle	3
<i>Buddleia davidii</i> Franch., 1887	Buddleia du père David	Avéree	2	<i>Lycium barbarum</i> L., 1753	Lyciet de Barbarie	Potentielle	3
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la pampa	Potentielle	2	<i>Lysichiton americanus</i> Hultén & H. St. John	Lysichite d'Amérique	Potentielle*	3
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H. St. John, 1920	Elodée de Nuttall	Avéree*	2	<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kern.) Fritsch, 1922	Vigne vierge	Potentielle	3
<i>Gunnera tinctoria</i> (Molina) Mirb., 1805	Rhubarbe géante	Potentielle*	2	<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	Potentielle	3
<i>Impatiens capensis</i> Meerb., 1775	Balsamine du Cap	Avéree	2	<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	Potentielle	3
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	Avéree*	2	<i>Pilosella aurantiaca</i> (L.) F.W.Schultz & Sch. Bip., 1862	Épervière orangée	Potentielle	3
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lenticule d'eau minuscule	Avéree	2	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-palme	Avéree	3
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788	Cerisier d'automne	Avéree	2	<i>Pseudotsuga japonica</i> (Siebold & Zucc. ex Steud.) Makino ex Nakai, 1925	Bambou	Potentielle	3
<i>Rhododendron ponticum</i> L., 1762	Rhododendron des parcs	Avéree	2	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Avéree	3
<i>Rosa rugosa</i> Thunb., 1784	Rosier rugueux	Potentielle	2	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai, 1922	Renouée de Sakhaline	Avéree	3
<i>Sagittaria latifolia</i> Willd., 1805	Sagittaire à larges feuilles	Avéree	2	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova, 1983	Renouée de Bohème	Avéree	3
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Verge d'or du Canada	Avéree	2	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Avéree	3
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Verge d'or géante	Avéree	2	<i>Rubrivina polystachya</i> (C.F.W.Meissn.) M. Kral, 1985	Renouée à nombreux épis	Potentielle	3
<i>Symphoricarum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster à feuilles lancéolées	Avéree	2	<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh., 1829	Oseille à oreillettes	Potentielle	3
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Erable negundo	Potentielle	3	<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Avéree	3
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Erable sycomore	Potentielle	3	<i>Spartina anglica</i> C.E.Hubb., 1978	Spartine anglaise	Avéree	3
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC., 1821	Alysson blanc	Potentielle	3	<i>Staphylea pinnata</i> L., 1753	Faux pistachier	Potentielle	3
<i>Bidens connata</i> Muhlenb. ex Willd., 1803	Bident soudé	Potentielle	3	<i>Symphoricarum x salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster à feuilles de saule	Potentielle	3



Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Maison du Parc

3 village Ponts d'Ouve - Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

Siège administratif

Tél. 02 33 71 61 90
info@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**



**RÉGION
NORMANDIE**

L'Europe investit dans les zones rurales



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural :
l'Europe investit dans les
zones rurales